
REGLEMENT INTERIEUR DE « BROC'AMB » D'AMBAZAC du 25 mai 2025

Centre bourg et rues adjacentes, place du 19 mars 1962

Article 1 : BROC'AMB est une manifestation organisée par le Handball Club Ambazac.

Destinée à créer une animation dans la ville d'Ambazac, cette manifestation doit permettre, d'une part, aux particuliers qui le souhaitent de vendre, acheter ou échanger des objets anciens, et d'autre part, aux professionnels de la brocante de faire commerce. La vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier est absolument interdite.

Article 2 : BROC'AMB est une brocante ouverte aux particuliers, aux associations et aux professionnels de la brocante qui en font la demande. L'exposant ne peut exiger un emplacement précis.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et ceci, sans qu'il puisse leur être réclamé ni explication, ni indemnisation.

Article 3 : L'emplacement minimum est de 4 mètres linéaires d'étalage, uniquement à l'extérieur. Son coût est de 14€.

Il pourra être attribué des emplacements de 6 mètres pour un coût de 21€, 8 mètres pour un coût de 28€, 10 mètres pour un coût de 35€, 12 mètres pour un coût de 42€, ... Pour les personnes ayant demandé un emplacement devant leur domicile, les organisateurs incluront leur pas de porte et de garage dans le métrage.

Dans la mesure du possible, un emplacement est prévu attenant à chaque stand pour le véhicule de l'exposant.

Le véhicule et sa remorque éventuelle ne devront en aucun cas dépasser la longueur réservée. Un seul véhicule par inscription sera autorisé à entrer sur la manifestation. Les emplacements « avenue de la Libération » ne peuvent accueillir de fourgon.

Stands alimentaires :

Un emplacement de 6 mètres linéaires sera attribué pour un coût de 45€ au sein du village alimentaire. Les inscriptions ne se font pas par tacite reconduction.

A l'inscription, la nature des marchandises et produits vendus devra être clairement précisée.

Article 4 : La vente de boissons est réservée exclusivement aux organisateurs.

Article 5 : Il est interdit de déballer sans autorisation des organisateurs.

Les exposants s'engagent à installer leur stand en respectant le tracé effectué par les organisateurs, de façon à éliminer tout risque d'accident. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols commis dans l'enceinte de la manifestation, ni des dommages corporels ou dégradations qui seraient causés au public, aux exposants, aux objets ou aux stands par des éléments naturels, incendie ou toute autre cause fortuite liée à l'ordre public.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 6 : La présence d'une personne majeure est obligatoire en permanence sur le stand.

Article 7 : Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable un emplacement auprès de l'organisateur. Les organisateurs ne considéreront l'emplacement réservé qu'après réception du paiement intégral.

En cas d'inscription par bulletin papier :

- Seuls les dossiers complets et retournés au plus tard 1 semaine avant la manifestation seront pris en compte.

- Le dossier complet (bulletin et règlement par chèque) devra être adressé à :

HBCA chez M. et Mme FAURE Pierrick et Cécile - 135 Impasse du Chêne rouvre - ROUILLERAS – 87240 AMBAZAC

Le chèque d'une banque française libellé à l'ordre de : "HBC AMBAZAC" ne sera encaissé qu'après la manifestation, et ne pourra, en aucun cas, être remboursé.

Article 8 : Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable de la provenance, de la qualité ou de la nature des objets exposés ou vendus.

Article 9 : Les exposants sont accueillis à compter de 6 heures du matin et positionnés selon un plan établi par les organisateurs, sans dérogation possible. Les places réservées non occupées à 8 heures seront réattribuées, sans possibilité de remboursement.

Néanmoins, selon les possibilités, les organisateurs pourront installer des arrivants non-inscrits, suivant les places restantes. Dans ce cas, il sera fait application intégrale de l'article 3 ci-dessus.

Article 10 : La circulation, autre que les véhicules de sécurité, de secours et ceux nécessaires aux animations prévues avec les organisateurs, est strictement interdite dès l'ouverture au public de la Broc'Amb (à partir de 8h). Les règles du Code de la Route s'appliquent de plein droit dans le périmètre de BROC'AMB.

Article 11 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, orage, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 12 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs, et acceptent le présent règlement. De même, les exposants déclarent s'en remettre au jugement des organisateurs en cas de désaccord ou litige entre exposants.

Article 13 : Il est interdit à la fin de la manifestation, de laisser sur le stand déchets, détritius, marchandises non vendues, etc... Les exposants s'engagent à leur départ à rendre un emplacement propre et vide.

INSCRIPTION BROC'AMB

DIMANCHE 25 mai 2025 – AMBAZAC (87)

Professionnel de la brocante Amateur

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél: Courriel :

• **Véhicule : 1 seul par emplacement, ne dépassant pas le métrage réservé**

Camping-car Fourgon voiture + remorque voiture (modèle : ...)
NB : les emplacements « avenue de la Libération » ne peuvent pas accueillir de fourgon.

Nombre de mètres souhaités (minimum 4m, cochez la longueur choisie) :

4m (14€) 6m (21€) 8m (28€) 10m (35€) 12m (42€)

Ci-joint chèque de€ à l'ordre de : **HBC AMBAZAC**

Aucune vente de boisson et de nourriture n'est autorisée

A remplir OBLIGATOIREMENT ! (Cocher la pièce choisie)

Carte d'Identité Carte de Séjour Passeport Permis de Conduire
 Registre de Commerce Registre des Métiers SIRET

Date de délivrance : Lieu de délivrance :

N° de la pièce :

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITE / CARTE PROFESSIONNELLE

Pour les non-professionnels

L'article L310-2 du code du commerce limite la participation des particuliers à deux ventes au déballage par année civile.

Je, soussigné, atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type au cours de l'année civile.

Fait à , le2025

Règlement de la manifestation vu, lu et approuvé

Signature,

Organisation: **Handball Club d'AMBAZAC** tél : **07.63.96.00.19** courriel: **contact.brocamb@gmail.com**

retourner ce bulletin avec le chèque et la photocopie de la pièce d'identité/carte pro. à :
HBCA chez M. et Mme FAURE Pierrick et Cécile - 135 impasse du Chêne Rouvre - ROUILLERAS – 87240 AMBAZAC
Envoi d'une confirmation de réservation ou facture par mail sur demande
(ou par courrier si vous fournissez une enveloppe timbrée)

Commentaires éventuels :

.....
.....
.....
.....
.....